



Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Gaujac, le 05 janvier 2025

COMMUNE DE GAUJAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 17 décembre 2025 -18h30
PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Date de convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 12 décembre 2025

Nombre de membres : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7 + 4 procurations

L’an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE, Maire.

Présents(e)s : Mme Maria SEUBE, M. Ulric BELENGERE, Mme Catherine DUCHER, M. Robert MALKOWSKI, M. LADET Christian, M. Dominique CANNAUD, Mme Corinne PLACE,

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) ayant donné procuration : Mme Mélanie AYRAL procuration à M. Dominique CANNAUD, M. COSTE Jean-Paul à Mme Maria SEUBE, Mme COTONNEC Roselyne à Mme DUCHER Catherine, M. CARMINATI Martial à M. MALKOWSKI Robert

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) : Mme Nathalie COSTE, M. PICAL Bernard

Le quorum étant atteint Mme le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Est élu secrétaire de séance : M. Ulric BELANGERE

- 1 : Approbation du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2025**
Rapporteur : Mme Maria SEUBE.

Le procès-verbal et les délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2025 a été approuvé à l’unanimité

- 2 1^{ère} Délibération : Autorisation à engager et mandater les dépenses d’investissements 2026 dans la limite des 25 % du budget de l’exercice 2025- Rapporteur : Mme Maria SEUBE.**

Le Code Général des Collectivités territoriales permet aux communes jusqu’à l’adoption du budget primitif d’engager, mandater, liquider les dépenses d’investissements à hauteur de 25 % des prévisions de l’année 2025 et ce afin d’assurer le bon fonctionnement des services.

Le conseil municipal prend acte que le montant à répartir est de 112 390.17 et il est proposé de répartir cette somme de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Crédits votés au BP</u> <u>2025</u>	<u>25 %</u>
202	Frais d’études	6000 €	1 500 €

Mairie de Gaujac – 17 place de la Liberté – 30330 GAUJAC

Téléphone : 04.66.82.00.91

Messagerie : contact@mairie-gaujac.fr



Gaujac, le 05 janvier 2025

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Chapitre 21 – immobilisation corporelles

ARTICLES	Désignation	Montant votés au BP 2025	25 %
2111	Terrains nus	24 000 €	6 000 €
212	Agencements et aménagement	3 000 €	750 €
2135	Installation géné et agencement	16 500 €	4 125 €
2151	Réseaux de voirie	14 000 €	3 500 €
2152	Installation de voirie	227 526.40	56 881.60 €
21538	Autres réseaux	131 582.88 €	32 895.72 €
2157	Matériel et outillage	10 000 €	2 500 €
2158	Autres installation matériels	10 425 €	2 606.25 €
2181	Installations générales agence	1 526.40	381.60 €
2184	Matériel de bureau et informatique	2 500 €	625 €
2188	Autres immobilisations	2 500 €	625 €
TOTAL			112 390.17 €

Délibération votée à l'unanimité

3 2^{ème} Délibération : Convention de mutualisation des moyens humains entre la commune de Gaujac et l'agglomération du Gard Rhodanien Rapporteur : Mme Maria SEUBE

Proposition est faite à l'assemblée de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à savoir 2026-2028 inclus. Madame le Maire précise que la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la date du dernier trimestre de l'année en cours compte tenu qu'il s'agit d'une convention annuelle.

Délibération votée à l'unanimité

4 3^{ème} Délibération : Renouvellement convention d'assistance juridique avec le cabinet « Territoires avocats » Rapporteur : Mme Maria SEUBE

Il est rappelé les missions confiées à la SELARL Territoires Avocats à savoir : Assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et de ses activités municipales. Madame le Maire précise que la convention est fixée pour une période de 3 années renouvelable tacitement pour un montant annuel de 3500 € HT Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ladite convention.

Délibération votée à l'unanimité

5 4^{ème} Délibération : Renouvellement contrat d'assurance contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Gard pour la période 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.- Rapporteur : Mme Maria SEUBE.

Par délibération en date du 17/12/2024, la commune a confié au Centre de Gestion du Gard la négociation d'un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une assurance agréée. Pour donner suite à la négociation, le Centre de Gestion du Gard a retenu comme prestataire RELYENS SPS/RELYENDS LI/RELYENDS Mi afin de couvrir les risques



Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Gaujac, le 05 janvier 2025

statutaire encours par les collectivités. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal présents de renouveler le contrat d'assurance avec le Centre de Gestion du Gard.

Délibération votée à l'unanimité

- 6 5^{ème} Délibération : Instauration d'une participation financière aux contrats labélisés des agents dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque santé. - Rapporteur : Mme Maria SEUBE.**

La réforme sociale complémentaires dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs public territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Après en avoir délibéré il est proposé au conseil municipal que la commune participe à hauteur de 15 euros par mois par agent sous réserve que l'agent fournisse une attestation annuelle justifiant que la mutuelle santé est labélisée.

Délibération votée à l'unanimité

- 7 6^{ème} Délibération : Subvention exceptionnelle pour Monsieur ROMEO PIQUET pour la saison 2026 en vue du championnat du Monde de Trial 2 et Championnat de France urbain et catégorie Reine (Elite)- Rapporteur : Mme Maria SEUBE.**

Mme le Maire donne lecture du courrier de demande d'aide financière. Après délibération, l'assemblée attribue la somme de 750 € (Sept cent cinquante euros).

Délibération votée à l'unanimité

- 8 7^{ème} Délibération : Amende de police 2026 : - Rapporteur : Mme Maria SEUBE.**

Proposition est faite de solliciter les aides financières au titre des amendes de police 2026 pour la sécurisation « Chemin de L'Argillier /Grand Treillas ».

Délibération votée à l'unanimité

- 9 8^{ème} Délibération : Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMEG « Voirie Petite Rue » Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Dans le cadre de futurs travaux de dissimulation des réseaux secs, il est proposé de confier le lancement des études au Syndicat Mixte D'Electricité du Gard savoir :

Electricité : Montant des études = 450 € TTC

Eclairage public – Montant des études = 265.20 € TTC

Génie Civil Télécom – Montant des études = 216 € TTC

Délibération votée à l'unanimité

- 10 9^{ème} Délibération : Fonds de concours 2023 pour les travaux de voirie « Chemin de la Fausse Villardes -Chemin de l'Oppidum » - Rapporteur : Mme Maria SEUBE**



Gaujac, le 05 janvier 2025

Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Les fonds de concours 2023 étant encore mobilisables avant le 31 décembre 2025, il est proposé de solliciter le versement de ces fonds de concours pour 10 960 € dans le cadre des travaux qui ont été réalisés pour la voirie aux lieux dits « Chemin de la Fausse Villardes et Chemin de L'Oppidum-

Délibération votée à l'unanimité

11 10^{ème} Délibération : Fonds de concours 2025 & Reliquat de 2024 -Travaux d'aménagement intersection chemin de Connaux & Chemin de la Cigalière » Rapporteur : Mme Maria SEUBE

Mme le Maire rappelle que par délibération du 26/08/2025 il a été décidé de demander le versement des fonds de concours 2025 auprès de l'agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 10 950 € mais qu'il convient de reformuler la délibération afin de pouvoir y intégrer le solde des fonds de concours 2024 à savoir 4 033 €.

Délibération votée à l'unanimité

12 – Informations du Maire :

- 12.1 – **Retrait de délégation** : **Rapporteur** : Mme Maria SEUBE : Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a retiré la délégation à Madame AYRAL Mélanie et Monsieur CARMINATI Martial par arrêté du Maire transmis en Préfecture du Gard le 17 novembre 2025.
- 12.2 **Travaux toilettes extérieures salle polyvalente** : **Rapporteur** : Mme Maria SEUBE : Pour donner suite aux travaux de reprise de branchement effectués par la société SAUR, il est précisé qu'un devis pour les travaux de plomberie est en cours afin que les sanitaires puissent être mis à disposition fin janvier aux enfants venant aux entraînements de foot du FC CANABIER.
- 12.3 **Ancienne bascule du village** : **Rapporteur** : Mme Maria SEUBE : Pour que ce bâtiment reste dans le patrimoine communal, proposition est faite de mener une réflexion sur ce dossier.
- 12.4 **Protection d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des monuments historiques** -**Rapporteur** : Mme Maria SEUBE : Le dossier concernant la chapelle Saint de Rozilhan passera en commission régionale du Patrimoine et de l'architecture d'Occitanie durant l'année 2026.
- 12.5 **Déclaration Préalable « Construction d'un pylône de téléphone Mobile** : **Rapporteur** : Mme Maria SEUBE : Le Tribunal administratif de Nîmes lors de l'audience du 14/11/2025 et de l'ordonnance du 14/11/2025, a enjoint la commune de délivrer à la Société Cellnex France Infrastructure un certificat de non-opposition à la déclaration préalable de travaux déposés le 24/07/2025 par ladite société.
- 12.6 **Formation 1^{er} secours pour le personnel communal** : **Rapporteur** : Mme Maria SEUBE :
La formation aura lieu le 25 février 2025.
- 12.7 **Muret du Pont d'apport volontaire (parking du Stade)** : **Rapporteur** : Mme Maria SEUBE :
Par courriel en date du 30/10/2025, l'agglomération du Gard Rhodanien a demandé à la commune la démolition complète du muret. Proposition est faite de répondre favorablement à la demande du service déchets.
- 12.8 **Contrôle d'accès en déchetterie** : **Rapporteur** M. Ulric BELANGERE : Pour donner suite au conseil communautaire du 15 décembre 2025, l'accès aux déchetteries du territoire du Gard Rhodanien va être réglementé dans le but d'améliorer la gestion et la sécurité des sites.



Département du Gard
Commune de Gaujac
Liberté – Égalité – Fraternité

Gaujac, le 05 janvier 2025

Les usagers sont invités à se connecter au « Web usager » afin de récupérer leur QR code indispensable pour accéder aux déchetteries

https://gardrhodanien.webusager.fr/gardrhodanien/pages/p_connexion.aspx

Cliquez sur l'onglet « **mes badges** » puis télécharger le QR code

L'inscription au web usager permettra à chacun également de consulter le suivi des levées des ordures ménagères dans le cadre de la redevance incitative.

12.9 Motion de soutien relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales : Rapporteur : Mme Maria SEUBE : L'ensemble des communes ont reçues cette demande un courrier de soutien sera adressé au garde des sceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance
Ulric BELANGERE

Madame le Maire
Maria SEUBE

